

# LA PORNICHET Select 6.50 classe mini



## AVIS DE COURSE

Du 27 avril au 1 mai 2019

Cette régata d'environ 300 milles est réservée aux solitaires sur voiliers relevant de la Classe Mini.

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

### 1 - Règles

La régata sera régie par :

- 1.1 Les Règles telles que définies dans *Les Règles de Courses à la Voile (RCV) 2017/2020*.
- 1.2 Les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions»
- 1.3 Les règlements fédéraux.
- 1.4 La partie B section II du RIPAM [IRPCAS] quand elle remplace les règles du chapitre 2 des RCV.
- 1.5 Les Réglementation Spécifique Offshore (RSO) 2018-2019 catégorie 3 avec radeau de survie.
- 1.6 Les règles de la Classe Mini 2019.
- 1.7 Le présent avis de course et ses avenants.
- 1.8 Les instructions de course et leurs avenants.
- 1.9 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

La compétition est classée en catégorie «C» telle que définie par la Classe Mini.

Pour identification des bateaux participant à la course, les concurrents devront fixer le pavillon C dans leur pataras.

### 2 - Publicité de l'épreuve. [DP]

2.1 Les bateaux doivent arborer la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice et la classe Mini. Si cette règle est enfreinte, la [Réglementation World Sailing 20.9.2](#) s'applique.

2.2 La répartition des espaces réservés pour la publicité entre la Classe Mini, le concurrent et l'Organisateur est définie par le Guide Mini édition 2019.

2.3 Le nom du bateau inscrit peut être marqué de chaque côté de la coque. L'Organisateur se réserve le droit de refuser un nom qui ne respecterait pas les principes de morale et d'éthique, conformément à la Régulation World Sailing, Code de Publicité.

2.4 Tout bateau inscrit à la course pourra recevoir des pavillons partenaire qu'il devra arborer dans son gréement dès qu'ils lui seront remis au port de Pornichet jusqu'au jour du départ. (DP) (Une caution sera demandée.

2.5 A quai, l'envoi des flammes dans les pataras ainsi que des pavillons de toute grandeur avec le nom du bateau, le logo ou la marque déposée est autorisé, à l'exception de tout slogan.

### 3 - Admissibilité:

3.1 La régates est ouverte à :

3.1.1 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale.

3.1.2 L'épreuve est ouverte aux voiliers conformes à la Jauge mini édition 2019.

3.1.3 La course se court en solitaire. Les participants doivent être majeurs au moment du départ de la course.

L'aide extérieure sera en conformité avec les règles de classe E-22 et E-23 du règlement Mini 2019 et précisée dans les IC et dans l'article 13 du présent AC.

3.1.4 Le nombre d'inscrits est limité à 80, sous réserve d'acceptation par les autorités maritimes. L'organisation se réserve le droit d'accepter d'autres bateaux et de gérer une liste d'attente.

3.2 L'inscription des bateaux admissibles sera prise en compte dans l'ordre chronologique d'enregistrement sur le site de « Loire Atlantique course au large » en suivant le lien: [www.la-cl.com](http://www.la-cl.com), et à réception du règlement (voir 4.2) et selon les modalités de la Classe Mini (article R-9 des textes officiels 2019)

3.3 Les concurrents possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence Club FFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition.

- ou leur licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité

- le certificat de jauge ou de conformité.

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing

- le certificat de jauge ou de conformité

- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de deux millions d'Euros

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

### 4 - Droits à payer

4.1 Les inscriptions seront ouvertes à partir du 15 février 2019

4.2 Les droits d'inscription sont fixés à **350€ TTC** (dont location de la balise de positionnement à 100€ TTC). Majoration de 50€ à partir du 1<sup>er</sup> avril 2019.

Les règlements pourront se faire par virement (sur demande du RIB) ou par chèque à l'ordre de « Loire atlantique course au large » et envoyer à l'adresse suivante :

Loire atlantique course au large

53 av de Bonne Source

44380 Pornichet

4.3 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription.

4.4 la date limite d'inscription est fixée au 6 avril 2019.

4.5 Désistement, pénalités de retard, application de l'article R-14 du règlement Mini 2019.

4.6 Chaque concurrent doit fournir les documents réglementaires.

### 5 - Programme :

5.1 Les bateaux et les skippers doivent être présents à Pornichet le Mercredi 24 avril 2019 avant 10h00.

(Application de l'article R-14 du règlement Mini 2019)

5.2 Visites de sécurité

5.2.1 Des visites de sécurité auront lieu avant le départ de Pornichet. Elles seront sur rendez-vous (Procédures précisées ultérieurement)

5.2.2 La présence du Skipper est obligatoire lors du passage des contrôleurs.

5.3 Programme

#### \* **Mercredi 24 avril**

9h à 18h : accueil au PC Course (Port de Pornichet), confirmation des inscriptions, contrôles du matériel de sécurité.

Chaque concurrent devra alors présenter les documents cités dans l'article R-12 du règlement Mini 2019.

#### \* **jeudi 25 avril**

9h à 18h : Contrôles du matériel de sécurité

20h : repas des équipages

#### \* **vendredi 26 avril**

9h à 18h : Contrôles du matériel de sécurité

17h: briefing skipper



Une organisation :

18h: briefing bizuth

**\* samedi 27 avril**

7h45 à 9h : petit déjeuner des skippers. Point météo à 9h.

12h55 : à disposition du Comité de Course pour le 1<sup>er</sup> signal d'avertissement

13h00 : départ en baie.

**\* Mercredi 1 mai**

12h : proclamation des résultats et cocktail.

## 6 - Instructions de Course :

Les instructions de course seront :

- Distribuées lors de la confirmation des inscriptions.
- Affichées selon la Prescription Fédérale.
- Disponible en version électronique à l'adresse suivante : [www.la-cl.com](http://www.la-cl.com)

## 7 - Parcours :

- Départ en baie du Pouliguen, bouée de dégagement (suivant pavillonnerie).
- Passe des Guérandaises.
- Porte entre Basse Lovre à tribord et une bouée à bâbord.
- Bonen du Four à laisser à bâbord.
- Les Birvideaux à contourner et à laisser à bâbord.
- Belle Ile à laisser à bâbord.
- Yeu à laisser à bâbord.
- Le Nouch Sud des Sables d'Olonne à contourner et à laisser à tribord.
- Yeu à laisser à tribord.
- Belle Ile au choix à bâbord ou à tribord.
- Groix à contourner et à laisser à tribord.
- Goué Vas du Four à laisser à bâbord.
- Entrée en baie du Pouliguen par la passe des Guérandaises.
- Arrivée en milieu de baie du Pouliguen entre le bateau comité et une bouée.

**Cartes du SHOM ou équivalentes exigées: 7067 / 7068 / 7069 - 7031 / 7032 / 7033 / 7395 / 7394/ 7402 / 7403**

## 8 - Système de Pénalité :

8.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

8.2 Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 des RCV pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## 9 - Classements

- 1 classement proto
- 1 classement série.

## 10 - Places au port:

Les places de port à Pornichet seront gratuites pour tous les bateaux participants à la course et dont le dossier d'inscription est complet.

Dates de gratuité : du samedi 20 avril au dimanche 5 mai 2019

Tout bateau présent au port de Pornichet en dehors de ces dates devra régler directement sa place à la capitainerie du port.

## 11 - Mise à l'eau des bateaux :

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course. [DP]



Une organisation :

## 12 – Communication radio [DP]

12.1 Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux. [DP]

12.2 Respect des règles de classe.

## 13 – Aide extérieure [DP]

13.1 La course se court en solitaire et sans assistance, telle que définie dans le Guide Mini. Tout bateau doit avoir, en tout temps, une seule personne et toujours la même à bord, sauf dans les cas prévus par la RCV 41.

13.2 Les bateaux doivent effectuer la totalité de la course d'une façon indépendante et ne doivent pas, délibérément, naviguer de concert ou prendre des dispositions en vue d'un quelconque accompagnement. Pendant l'épreuve, le bateau ne peut avoir de contact matériel avec un autre navire

ou aéronef. Il ne peut être ravitaillé de quelque façon que ce soit sauf selon les termes de cet avis de course.

13.3 Pendant la course, un bateau peut faire escale ou mouiller et recevoir assistance dans les conditions suivantes:

- Le bateau peut être remorqué pour entrer et/ou sortir du port ou du mouillage et sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée.

- Lorsque le bateau est en remorque, et seulement à ce moment-là, des personnes peuvent monter à bord.

- Lorsque le bateau est au mouillage ou amarré sur une bouée ou à couple d'un navire mouillé ou à quai dans le port ou l'abri, les réparations peuvent être effectuées et il peut être ravitaillé. Le skipper peut débarquer.

- Lorsque le bateau a fini ses réparations, pour reprendre la course, il peut être remorqué sur une distance maximale de 2 milles à condition qu'il puisse être prouvé que le résultat global d'un tel remorquage n'ait pas favorisé la progression du bateau vers la ligne d'arrivée. Dès que le bateau reprend sa course, seul le skipper est à bord.

- Un arrêt avec assistance extérieure et/ou à quai et/ou si le skipper est amené à quitter son bateau ne serait-ce que quelques instants ne peut être inférieur à 4 heures. Ceci ne s'applique pas au moment de la phase de départ à port de Pornichet, où tout moyen est autorisé pour rejoindre le port ou en sortir jusqu'à un point précisé par le Président du Comité de Course. Le temps limite de toute escale technique ne pourra dépasser un cumul de 12 heures d'escale. A partir du moment où il touchera terre, il sera considéré en escale technique jusqu'au moment où il reprendra la course. Au-delà de ces 12 heures, le concurrent sera classé DNF sans instruction.

13.4 Toute escale devra faire l'objet d'une communication avec la direction de course (par relais VHF avec les sémaphores ou concurrents avant l'escale et par tout autre moyen de communication une fois arrivé à terre) puis avec un compte rendu de la situation, un rapport de mer sur les avaries. Le skipper devra avertir le PC Course avant de repartir pour reprendre sa course.

## 14 – Prix

Des prix seront distribués.

## 15 – Décision de Courir, Responsabilités

15.1 La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et corporel)

15.2 Toute information que l'organisateur pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, et pouvant influencer la décision d'un concurrent de prendre ou non le départ, de se maintenir ou non en course, est donnée à titre purement indicatif et ne peut en aucun cas engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.

La responsabilité de l'organisateur est limitée à l'organisation logistique de l'ensemble de la course ainsi que la parfaite régularité de la compétition sur le plan sportif.

En particulier, les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer du respect de cette régularité.

Toute autre responsabilité de l'organisateur doit avoir été expressément et contractuellement prévue.

15.3 Les propriétaires, armateurs ou chefs de bord sont chacun en ce qui les concerne personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui peuvent arriver à eux-mêmes ou aux voiliers, ou qu'ils peuvent causer à tout tiers ou à tout bien appartenant à un tiers. Il leur appartient de contracter les assurances nécessaires pour couvrir ces risques et responsabilités.

L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'Organisateur ou de ses partenaires.

15.4 Un concurrent ne peut exiger de l'organisation de monter une opération de sauvetage depuis la terre. Le sauvetage et l'assistance en mer sont régis par les conventions internationales en vigueur.

15.5 Il est rappelé aux concurrents que la RCV fondamentale n°1.1 fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout autre bateau ou personne en péril, lorsqu'il est en position de le faire.



Une organisation :

## 16 – Utilisation des droits

Il est rappelé que l'inscription de chaque concurrent à la Pornichet Sélect 6.50 implique que son image et son nom, l'image de son bateau, celle de ses sponsors et partenaires ainsi que celle de ses équipes techniques et des membres de sa famille présents à Pornichet, en mer et tous lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux accompagnateurs, puissent être utilisées, par l'organisateur et par les prestataires missionnés pour communiquer et/ou valoriser la Pornichet Sélect 6.50, Loire Atlantique Course au Large et ses partenaires, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

## 17 - Balise de géolocalisation :

L'organisation remettra à chaque skipper une balise de géolocalisation qui devra être fixée par le skipper comme indiqué au moment du briefing. Chaque skipper devra prévoir une caution de 750 euros (chèque ou liquide). Cette caution est non encaissée et sera rendue à la restitution de la balise par le skipper à son retour de course.

La géolocalisation permettra de suivre la course sur le site internet : [www.la-cl.com](http://www.la-cl.com)

## 18 - Obligation de représentation des concurrents

Les concurrents devront être présents aux briefings et réceptions officielles dont le calendrier sera communiqué ultérieurement, et affiché au tableau officiel.

Pour toute infraction à cette règle, le concurrent fautif pourra être pénalisé.

**L'autorité organisatrice se réserve le droit d'amender le présent Avis de Course si des modifications s'avéraient souhaitables pour la sécurité et/ou la sportivité de la course**

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70.5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury\\_appel.asp](http://www.ffvoile.fr/ffv/web/services/arbitrage/jury_appel.asp)



Une organisation :